DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 544/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RD3-RUE HUBERT DELISLE
DU 02 AU 30 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par OPTICOM en date du 14/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle,** afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambres pour tirage de câbles par OPTICOM ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 02 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **la RD3-rue Hubert Delisle** (à l'angle de la rue Bazeilles), est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux :**

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par OPTICOM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et Monsieur le responsable de OPTICOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 18 août 2025
LE MAIRE